



HE5013 – Histoire ecclésiastique I

Professeur

Jean-Sébastien Morin
M.A, M.TH., M.Ed. (Cand)

Courriel & Téléphone

pasteurmorin@gmail.com
514-799-3376

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Registraire

registraire@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours couvre le développement de l'Église chrétienne depuis la mort des apôtres jusqu'à l'aube de la Réforme protestante. Une attention particulière sera donnée à l'Église catholique et à l'Église orthodoxe. Nous abordons les pères de l'Église, les hérésies, les erreurs de stratégies, les missions, le canon, le développement historique de la doctrine de la Trinité, les croisades, les martyrs, les gnostiques, la papauté, les monastères, les reliques, la montée de l'Islam et plusieurs autres éléments.

En plus de faire un survol des événements et personnes significatifs de chaque période, le cours favorisera le contact des étudiants avec des sources primaires. Nous lirons des extraits de textes de plusieurs conciles, de Clément de Rome, de Justin Martyr, d'Irénée de Lyon, de Tertullien, de Cyrille de Jérusalem, d'Augustin et de Thomas d'Aquin.

Objectifs

Au terme du cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure de :

1. Connaître les bases de l'historiographie et les limitations de l'histoire en tant que discipline et reconstruction.
2. Identifier et expliquer dans ses propres mots les grands événements qui ont influencé l'histoire de l'Église.
3. Analyser des écrits théologiques et spirituels des diverses époques et décortiquer leur sens et leur impact sur l'Église et les mouvements théologiques.
4. Identifier les grands personnages de l'histoire chrétienne et articuler leur contribution à l'Église et à la théologie chrétienne.
5. Prendre position sur les stratégies, les écrits, les mouvements et les décisions de l'Église, par le biais de débats, de discussions et de présentations en classe ou remis sur Google Classroom.
6. Produire une recherche critique sur une période ou un personnage historiques.

Stratégies pédagogiques

1. Enseignement magistral.
2. Lecture de sources primaires et discussions de groupe.
3. Périodes de questions fréquentes.
4. Présentation orale en équipe d'une recherche historique faite par l'équipe.
5. Production d'une vidéo historique ou d'une dissertation de recherche
6. Utilisation du forum en ligne

Matériel

L'étudiant lira un des deux volumes suivants :

Jean Comby, *Pour lire l'Histoire de l'Église*, Paris, CERF, 2003, 445p.

Everett Ferguson, *Church History – Volume 1 – From Christ to the Pre-Reformation*, Grand Rapids, Zondervan, 2013, 540p.

Des textes obligatoires à lire seront déposés sur Google Classroom avec leurs grilles de lecture.

Les étudiants de deuxième cycle devront aussi lire 250 pages de leur choix dans G. Alberigo (dir.), *Les conciles œcuméniques, 1. L'Histoire*, Paris, Cerf, 1990, 429p.

Évaluation

1. TN1 - Lectures obligatoires et interactions en ligne : 30% de la note finale. L'étudiant devra remettre les grilles de lecture ou répondre aux questionnaires en ligne sur les lectures tout au long de la session tel que demandé sur Google Classroom.
2. TN2- Présentation orale seul ou en équipe (de deux ou trois) : 40% de la note finale. Les étudiants, mis en équipes, feront une recherche sur un des sujets historiques proposés en classe et feront une présentation sur ZOOM de 15 minutes si l'étudiant présente seul ou de 25 minutes si l'étudiant est en équipe sur le sujet choisi suivie d'une période de questions. Les oraux auront lieu en classe les 4 et 11 mars 2021. (Dans le cas où certaines personnes suivent le cours en différé, ceux-ci devront soumettre leur oral pré-enregistré).

Les étudiants de deuxième cycle devront faire seuls une présentation de 25 minutes.

3. TN3- Travail d'intégration (30% de la note finale). Choisir une des deux options suivantes :

- a. En équipe de trois à six personnes. Production d'une vidéo d'une douzaine de minutes qui décrit un des siècles de l'histoire de l'Église sous ses divers aspects : vie commune, débats théologiques, figures importantes, événements importants religieux et profanes. La vidéo sera remise sur Google Classroom pour le 15 avril 2021.

Pour choisir cette option, l'étudiant de deuxième cycle devra être en équipe avec d'autres étudiants de deuxième cycle. La grille d'évaluation du deuxième cycle sera plus exigeante au niveau de la rigueur, de la précision et de la profondeur.

- b. Écrire une dissertation de **3500 à 4000 mots au premier cycle** (environ 12 à 15 pages à interligne double ou 1 1/2, Arial ou Times New Roman 12) et de **5000 à 6000 mots au deuxième cycle** qui décrit un des siècles de l'histoire de l'Église sous ses divers aspects : vie commune, débats théologiques, figures importantes, événements importants religieux et profanes.

N.B.: Une grille de correction vous sera distribuée pour chaque devoir.

Choix de sujets pour l'oral en équipe (travail 2) :

Évènements historiques:

- *Le Grand Schisme*
- *Le Credo de Nicée*
- *Les persécutions de Dioclète*
- *L'Inquisition Espagnole*
- *Les Croisades*
- *Avignon*

Personnages historiques

- *Jean Chrysostome*

- *Marcion*
- *Tertullien*
- *Ambroise*
- *Un pape du premier millénaire*
- *St-François d'Assise*
- *Jan Hus*
- *Thérèse d'Avila*
- *Origène*
- *Arius*
- *Pélage*

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
TN-1 (Travail noté) Lectures et rapports de lecture	30%	30%
TN-2 Oral	40%	40%
TN3 - Travail intégrateur	30%	30%
Total	100%	100%

Contenu du cours et échéancier

Début du trimestre : 4 janvier 2021

Semaine de lecture : 15-19 février 2021

Fin du trimestre : 16 avril 2021

Veillez vous référer à Google Classroom pour l'échéancier complet des leçons, des lectures et des travaux à remettre tout au long de la session.

Introduction, syllabus et Google Classroom

La discipline historique, son objet et ses limites

La période post-apostolique

La période des pères apologistes (2^{ème} et 3^{ème} siècles)

Les Conciles de Nicée-Constantinople (325-400)

Les controverses christologiques

4 et 11 mars : Présentations orales

Augustin d'Hippone

Conciles œcuméniques tardifs et Grand Schisme

Christianisme et montée de l'Islam

Croisades

Le « Docteur » : Saint-Thomas d'Aquin

Pré-réforme

Dernier cours : Conclusion et présentation des vidéos

Bibliographie et sitographie

_____, *The Early Church Fathers*, 38 volumes, Hendrickson, 1994, 19 288p.

Alberigo, G. (dir.), *Les conciles œcuméniques, 1. L'Histoire*, Paris, Cerf, 1990, 429p.

Comby, Jean, *Pour lire l'histoire de l'Église*, Paris, Éditions du Cerf, 2003. 445p.

Chiron, Yves, *Histoire des conciles*, Perrin, 2011, 287p.

Chrysostome, Jean, *Lettres à Olympias*, Traduction Anne-Marie Maligrey, Paris, Éditions du Cerf, 1968.

D'Assise, Francois, *Les petites fleurs de Francois d'Assise* (éd. 1912), Paris, Hachette, 2013.

De Césarée, Eusèbe, *Histoire Ecclésiastique*, Paris, CERF, 2003, 628p.

Ferguson, Everett, *Church History*, Volume 1, Grand Rapids, Zondervan, 2013, 554p.

Hill, John, *Handbook to the History of Christianity*, Grand Rapids, Zondervan, 2006, 559p.

Latourette, Kenneth Scott, *A History of Christianity*, 2 vols., Harper & Row, 1552p.

Martyr, Justin, 1ere apologie (vers 150) Traduit par Isabelle Olekhnovitch, dans *Fac-réflexion*, n.18, janvier 1992, p.33-34.

Martyr, Justin, 1ere apologie (vers 150) Traduit par Isabelle Olekhnovitch, dans *Fac-réflexion*, n.18, janvier 1992, p.33-34.

S.A. Apophthèmes des Pères du Désert, extraits tirés de : [<http://www.missa.org/apophthegmes.php>] (consulté le 29 décembre 2016).

S.A., *Les pères apostoliques V: La Didache* [<http://www.patristique.org/Les-Peres-apostoliques-V-La-Didache.html>] (consulté le 8 septembre 2016).

Saint-Ambroise de Milan, *Des Sacrements* (vers 370), [introibo.fr/Saint-Ambroise-Des-Sacrements] (consulté le 9 septembre 2016).

Schaff, Philip, *History of the Christian Church*, 8 vols., 1985, 6946p.

Shelley, Bruce L., *Church History in Plain Language*, 3rd Edition, Nashville, Thomas Nelson, 2008, 544p

Tertullien, *De la couronne du soldat*, [http://www.tertullian.org/french/g2_04_de_corona_militis.htm] (consulté le 21 juin 2015).

Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* sections IIa-IIae L'acte intérieur de la foi [http://www.documentacatholicaomnia.eu/03d/1225-1274,_Thomas_Aquinas,_Summa_Theologiae-Secunda_Secundae,_FR.pdf] (consulté le 26 décembre 2016).

Walton, Robert C., *Charts of Church History*, Grand Rapids, Zondervan, 1986, 87p.

Média

Lewis, Mark, Les Croisades, USA, 41 min. [<https://www.youtube.com/watch?v=5clxv0JB9jM>] (consulté le 29 décembre 2016).

Mellowes, Myriam, Les premiers chrétiens, USA, 110 min [https://www.youtube.com/watch?v=5i_XhwAlws8] (consulté le 29 décembre 2016).

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre

pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.